



COMMUNE DE NÉOULES

ORDRE DU JOUR

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020 A 18h

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prolongé par la loi du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020, il a été décidé, que **la séance aura lieu dans la salle du conseil municipal à huis clos.**

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER
	Désignation du secrétaire de séance	
	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 26 octobre 2020	
ADMINISTRATION GENERALE		
1	Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public, suite à l'élection du maire le 26/10/20 : Il s'agit de délibérer à nouveau concernant l'autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public pour le recouvrement des créances de la commune de Néoules. Monsieur Jean-Claude GOMEZ trésorier affecté au centre des finances publiques de Brignoles pourra ainsi poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.	M. le maire C. RYSER
2	Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage : La commune souhaite s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits. Cette action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques s'inscrit dans une démarche environnementale globale portée par la commune. Une charte d'engagement est à établir en partenariat avec l'agence régionale pour l'environnement et la biodiversité (ARBE) chargée de l'animation de cette thématique. Il est proposé à l'assemblée : - d'approuver les termes de la Charte " zéro déchet plastique", de désigner l' élu et l' agent technique référents zéro déchet plastique", de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage, de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'ARBE et la Région et de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et l'ARBE portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.	M. le maire C. RYSER
3	Avis du conseil municipal sur dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces de janvier 2021) – article L3132-20 du code du travail : Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical, en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 janvier 2021. En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux et le cas échéant, celui de l'organe délibérant des EPCI, dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical. Il est proposé à l'assemblée de donner son avis sur cette proposition préfectorale.	M. le maire C. RYSER
RESSOURCES HUMAINES		
4	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante. Il est proposé à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.	M. le maire C. RYSER

INTERCOMMUNALITE

5	<p>Convention de partenariat 2021-2023 pour l'organisation du réseau des médiathèques entre la communauté d'agglomération :</p> <p>Par délibération n°2018-46 du 2/05/2018, la commune a signé une convention avec la communauté d'agglomération Provence Verte pour soutenir une coopération Intercommunale par le partage des outils informatiques classiques de gestion des médiathèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne commune. Il convient de procéder au renouvellement de cette convention pour les années 2021 à 2023 s'inscrit dans la double démarche de rationaliser certaines tâches professionnelles à l'échelle d'un réseau élargi, et de proposer de nouveaux services aux usagers de l'ensemble des communes participantes, dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée de renouveler la convention 2021-2023 relative à l'organisation du réseau des médiathèques et d'autoriser M. le maire à la signer.</p>	Mme Nicole LEBON
6	<p>Modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Verte : nouvelle répartition des sièges au sein de son organe délibérant :</p> <p>Le 19 juin dernier, le conseil communautaire a délibéré pour modifier ses statuts concernant la nouvelle répartition des sièges au sein de son organe délibérant. Afin d'établir l'arrêté préfectoral entérinant cette modification la commune est invitée à délibérer sur cette modification des statuts de la CAPV relative à la nouvelle répartition des sièges au sein de son organe délibérant.</p>	M. le maire C. RYSER
7	<p>Délibération portant autorisation de signature de la convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif et eaux usées 2021 avec la CAPV :</p> <p>Pour la gestion de des compétences eau et assainissement, exercées par la commune au nom et pour le compte de l'agglomération délégante qui en reste responsable, les parties ont conclu une convention de délégation de compétences au titre de l'exercice 2020.</p> <p>Sur la base de cette première année d'expérience et avec la volonté de faciliter les échanges, les parties conviennent de conclure une nouvelle convention de délégation de compétence. Cette convention sera signée pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021. Sa reconduction se fera de manière expresse après bilan d'évaluation de la présente.</p> <p>Cette deuxième convention a pour objet d'alléger les processus financiers, comptables et budgétaires entre les parties, tout en clarifiant les obligations de chacun concernant les engagements liés à la commande publique.</p> <p>Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités de la nouvelle convention de délégation permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune l'exercice des compétences "eau potable" et "assainissement collectif", à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 1 an et à autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.</p>	M. le maire C. RYSER
8	<p>Approbation de la modification des statuts du SIVU des espaces naturels du Massif de La Loube :</p> <p>La commune est adhérente au syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube. Le conseil syndical dudit syndicat s'est prononcé favorablement, en séance, pour une modification de ses statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article 2 portant suppression de l'animation nature, • article 5.2.3 portant envoi des convocations par voie dématérialisée, • article 6 portant modification du trésorier du syndicat, • article 7 portant précision de la périodicité d'émission des titres de participations financières des communes. <p>Il est nécessaire que chaque commune adhérente délibère dans le délai réglementaire afin d'entériner la modification des statuts. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la modification des statuts du syndicat à vocation unique des espaces naturels du massif de la Loube telle que présentée.</p>	M. P. PAPINI
9	<p>Rapport annuel 2019 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable :</p> <p>Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995, Monsieur le maire, Christian RYSER présentera les rapports annuels 2019, du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable.</p>	M. le maire C. RYSER
10	<p>Rapport annuel 2019 du délégataire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif :</p> <p>Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995, Monsieur le maire, Christian RYSER présentera les rapports annuels 2019, du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.</p>	M. le maire C. RYSER

URBANISME

11	<p>Proposition au Préfet d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation :</p> <p>La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.</p> <p>Les communes peuvent solliciter auprès du représentant de l'État dans le département, l'instauration, sur leur territoire, de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation, prévue à l'article L.631-7 du même code.</p> <p>La multiplication très nette sur le territoire des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transforment la destination de ces locaux à usage d'habitation.</p> <p>Au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune de Néoules et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie du logement, il apparaît nécessaire de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation. Dans ces conditions, il vous est proposé de mettre en application l'institution de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et d'autoriser Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation.</p>	M. J. ELIE																								
12	<p>Signature d'un protocole d'accord tripartite entre la SAFER, la SAS PROVENCE GRANULATS et la commune de Néoules pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section D 264 et 270 lieu-dit « la Tuilière » et E 305 lieu-dit "Le Cros d'Aroy", pour une surface de, 48ha 01a 40ca :</p> <p>Il est porté à la connaissance de l'assemblée que suite à une promesse de vente de M. Charles POLLET, signée le 13/7/2020, recueillie par la SAFER-PACA, relative aux parcelles boisées cadastrée Section D 264 et 270, lieu-dit "La Tuilière", E272 lieu-dit "Plane Seouve", E294, 295 et 305 lieu-dit "Le Cros d'Aroy", d'une superficie totale de 101 ha, 40a, 10 ca, dont, la SAS PROVENCE GRANULATS a proposé sa candidature pour un motif environnemental visant à respecter des mesures compensatoires, la commune a été saisie pour exercer son droit de préemption. La commune, a renoncé à exercer son droit de préemption et s'engage à acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section D 264 et 270 lieu-dit « la Tuilière » et E 305 lieu-dit "Le Cros d'Aroy", pour une surface de 48ha 01a 40ca, et ce, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la société PROVENCE GRANULATS. Un protocole d'accord tripartite pose expressément les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette procédure.</p>	M. J. ELIE																								
13	<p>Biens sans maître sur le territoire communal : mise en application de l'article 713 du Code Civil :</p> <p>La commune, en application de l'article 713 du Code Civil, peut exercer ses droits pour les biens sans maître situés sur le territoire communal. Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant la mise en application de cette disposition pour les biens listés ci-après.</p> <p>La commune peut devenir propriétaire ou vendre les parcelles recensées suivantes, sous réserve de confirmation de l'inspecteur foncier :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr><td>Section A n° 13</td><td style="text-align: right;">280 m²</td></tr> <tr><td>section A n° 14</td><td style="text-align: right;">920 m²</td></tr> <tr><td>Section B n° 607</td><td style="text-align: right;">1373 m²</td></tr> <tr><td>Section D n° 97</td><td style="text-align: right;">8970 m²</td></tr> <tr><td>Section D n° 205</td><td style="text-align: right;">3050 m²</td></tr> <tr><td>Section D n° 209</td><td style="text-align: right;">17960 m²</td></tr> <tr><td>Section D n° 434</td><td style="text-align: right;">2170 m²</td></tr> <tr><td>Section D n° 435</td><td style="text-align: right;">2560 m²</td></tr> <tr><td>Section E n° 7</td><td style="text-align: right;">86970 m²</td></tr> <tr><td>Section E n° 261</td><td style="text-align: right;">35640 m²</td></tr> <tr><td>Section E n° 47</td><td style="text-align: right;">56 m²</td></tr> <tr><td>Section E n° 50</td><td style="text-align: right;">9750 m²</td></tr> </tbody> </table>	Section A n° 13	280 m ²	section A n° 14	920 m ²	Section B n° 607	1373 m ²	Section D n° 97	8970 m ²	Section D n° 205	3050 m ²	Section D n° 209	17960 m ²	Section D n° 434	2170 m ²	Section D n° 435	2560 m ²	Section E n° 7	86970 m ²	Section E n° 261	35640 m ²	Section E n° 47	56 m ²	Section E n° 50	9750 m ²	M. J. ELIE
Section A n° 13	280 m ²																									
section A n° 14	920 m ²																									
Section B n° 607	1373 m ²																									
Section D n° 97	8970 m ²																									
Section D n° 205	3050 m ²																									
Section D n° 209	17960 m ²																									
Section D n° 434	2170 m ²																									
Section D n° 435	2560 m ²																									
Section E n° 7	86970 m ²																									
Section E n° 261	35640 m ²																									
Section E n° 47	56 m ²																									
Section E n° 50	9750 m ²																									
14	<p>Acquisition de deux parcelles cadastrées Section A N° 1971 et 1972, d'une superficie de 16m² (propriétaire M. FRISCHMANN):</p> <p>Suite à l'élargissement du chemin du Moulin, la commune propose d'acheter deux parcelles sises ce chemin. Il s'agit des deux parcelles cadastrées Sections A N° 1971 et A N° 1972, d'une superficie de 16m², au prix de 75€/m², soit un montant de 1 200 €, plus frais d'actes. Il est proposé à l'assemblée d'acquérir ces deux parcelles.</p>	M. Jean ELIE																								

DECISIONS

15	<p>Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire : <u>Décision n° 2020-09BIS</u> DE SOLICITER auprès du département du Var, une subvention de 81 140.43 €, au titre de l'aide aux communes 2020, pour la réalisation d'un club house pour les tennis, qui figure parmi les catégories prioritaires fixées par la commission départementale et qui constitue un projet structurant. Le plan de financement est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT du programme : 405 702.13 € - Subvention auprès de département au titre de l'aide aux communes 2020 : 81 140.42 € (20 %) - Aide de l'État au titre de la DETR : 81 140.43 € (20 %) - Fonds de concours CAPV : 121 710.64 (30 %) - Autofinancement communal : 121 710.64 € (30 %), plus la TVA <p>Soit un total H.T. de 405 702.13 €.</p> <p><u>Décision n° 2020-11</u> D'ATTRIBUER le marché relatif à la mission d'études géotechniques et de perméabilité, pour la création d'un espace associatif et d'un club House pour les tennis de Néoules, au titulaire : SOCIETE HYDROGÉOTECHNIQUE – Agence PACA/CORSE – 13 avenue d'Arménie ZA de Bompertuis – 13120 GARDANNE, pour un montant de 4 385.00 € H.T. (5 262.00 € T.T.C)</p>	<p>M. le maire C. RYSER</p>
-----------	---	---------------------------------

QUESTIONS DIVERSES

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informations : <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu des actions de la communauté d'agglomération Provence Verte par le conseiller communautaire élu, André GUIOL, - Point de situation des dossiers en cours en matière environnementale : Mikaël SCHNEIDER et Jacques OLES, - Courrier ADM06 du 15/10/2020 – Remerciements pour le soutien financier aux 55 communes des vallées des Alpes Maritimes, sinistrées par la tempête Alex. - Mail du 4/12/2020 - Remerciements de l'épicerie sociale et solidaire (initialement installé à Forcalqueiret), pour l'aide à trouver un nouveau local situé maintenant à Sainte-Anastasie. - Remerciements des associations pour les attributions de subventions 2020. ■ Questions de l'opposition 	
--	--	--

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation, avant la séance du Conseil Municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.